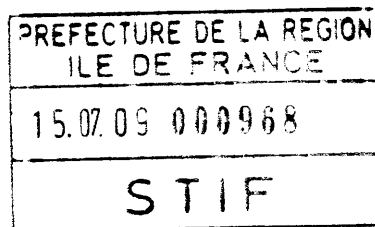


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/590

Séance du 8 juillet 2009



ACCORD-CADRE 2009-12
AUDIT, CONTROLE ET EXPERTISE FINANCIERE DES CONTRATS ET
CONVENTIONS SIGNES PAR LE STIF

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 57 à 59 et 76 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2009 attribuant l'accord-cadre à Finances Consult - Transport Technologie-Consult Karlsruhe GmbH ; FCL ; Performance Management Partner
- VU** le rapport n° 2009/0590 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 juillet 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer l'accord-cadre avec les sociétés Finances Consult - Transport Technologie-Consult Karlsruhe GmbH ; FCL ; Performance Management Partner.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

